

Prime de Fonction et de Résultat des DH et D3S. Les réponses de la DGOS aux revendications du CH-FO

Lors d'une récente séance de négociations du 17 mai, la DGOS a rappelé qu'il ne sera pas possible « *de revoir le régime indemnitaire des directeurs sans s'inscrire dans la PFR* » : « *ça n'a aucune chance de passer* » a déclaré Annie Podeur.

La DGOS a ensuite donné des réponses sur chacun des principes que le CH-FO avait listés comme autant de « conditions indispensables pour faire aboutir les discussions sur la PFR des directeurs dans le respect de la parole donnée. »

Le CH-FO a pris acte de toutes les réponses précises de la DGOS (lire résumé ci-dessous).

Le CH-FO participera aux prochaines séances de négociations dans l'objectif bien compris de défendre les intérêts particuliers et collectifs des DH et des D3S, dans le respect des principes de la FPH.

Le CH-FO s'appuiera sur des principes clairs :

- La négociation doit aboutir à une revalorisation substantielle du RI des DH et D3S : ils doivent être globalement gagnants.
- La négociation doit inclure la revalorisation indiciaire notamment par l'élargissement de la liste des emplois fonctionnels.
- La négociation doit être la plus ouverte possible, en tenant compte des dispositifs de la FPE par souci de cohérence, mais il faut écarter toute idée de transposition automatique car aucun texte législatif ne le prévoit.
- Les spécificités de la FPH doivent absolument être respectées notamment le principe du cumul du logement pour NAS et du RI sans la moindre restriction.

Découvrez l'ensemble du dossier PFR sur le site du CH-FO www.chfo.org

Les réponses de la DGOS aux questions de principes du CH-FO sur la PFR

1- Aucune baisse de rémunération.

Revendication CH-FO : lors du passage de la prime de fonction à la PFR, les montants indemnitaires individuels devront être, *a minima*, maintenus et répartis entre la part liée aux fonctions et celle liée aux résultats.

Réponse de la DGOS : Maintien des montants indemnitaires alloués en N-1 lors du passage à la PFR.

2- Aucune réduction de la part liée aux fonctions en raison du logement pour nécessité absolue de service

Revendication CH-FO : le logement pour nécessité de service des directeurs est destiné à compenser des sujétions liées à la durée du travail : permanences et gardes jour et nuit, qui doivent être obligatoirement cumulables avec la PFR.

Réponse de la DGOS : la transposition à la fonction publique hospitalière du dispositif de la fonction publique d'Etat n'est pas tranchée.

3- Maintien du cumul de la NBI et de la PFR.

Revendication CH-FO : cumul PFR + NBI.

Réponse de la DGOS : 1- prévoir des plafonds intégrant la valeur de la NBI comme dans la FPE ; 2- mais en ce qui concerne le versement de la NBI : statu quo dans l'attente des conclusions du rapport IGF/IGA/IGAS ; 3- à terme, alignement avec les dispositions de la FPE.

4 -Des montants plafonds de PFR comparables aux corps de la Haute Fonction Publique.

Revendication CH-FO : - à voir sur www.chfo.org :

Pour les emplois fonctionnels :

- PFR des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet.
- PFR des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Pour les emplois non fonctionnels :

- PFR des administrateurs civils.

Réponse de la DGOS :

Pour certains emplois fonctionnels : comparaison avec la PFR des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet.

Pour les autres emplois : comparaison avec la PFR des administrateurs civils.

5- Des montants individuels évolutifs annuellement.

Revendication CH-FO : à l'instar de la prime de fonction actuelle : + ou – moins 20% d'évolution de la part variable.

Réponse de la DGOS : 1- d'accord pour un encadrement de la hausse et de la baisse de la part résultat ; « par exemple + ou – 20% » ; 2- Proposition d'attribution de « versement exceptionnel dans le cadre de la part résultats » pour l'évolution à la hausse de la part R.

6- Une négociation globale DHOS/CNG/Syndicats pour la cotation des fonctions et des postes de directeurs. La transparence totale sur les cotations des postes.

Réponse de la DGOS : 1- d'accord pour une négociation globale ; 2- un calendrier de réunions est proposé en juin pour la PFR des DH et des D3S ; 3- les négociations porteront d'une part sur « la référence aux corps, grades, emplois fonctionnels et métiers (identification de catégories auxquelles correspondent des plafonds maxima de PFR) » et d'autre part sur « les échelles de coefficients (cotation) applicables à la part Fonction et à la Part Résultat ; 4- proposition d'un cadrage national des fourchettes de cotation à diffuser par instruction ministérielle.

7- Une formation nationale des évaluateurs des directeurs.

Réponse de la DGOS : dans le cadre de l'EHESP, 1- poursuivre et développer ces formations afin d'éviter de trop grandes disparités dans les pratiques d'évaluation, de cotation des postes et d'attribution des PR ; 2- inciter les évaluateurs à suivre ces formations sans oublier les DGARS et les représentants de l'Etat.

8- Un comité national DHOS/CNG/Syndicats d'harmonisation des cotations des postes et de suivi de la PFR

Réponse de la DGOS : 1- d'accord pour un « comité d'harmonisation » qui permettrait de veiller à la cohérence, à la transparence et au suivi du dispositif ; 2- mais cette mission pourrait être confiée au CCNP de chaque corps.